



Le 29 mars 2011

Objet : Renseignements importants concernant votre régime d'assurance collective

Madame, Monsieur,

Cette lettre a pour but de vous informer de changements importants concernant votre régime d'assurance collective.

L'AREQ (CSQ) a effectué des démarches pour clarifier si notre Association était assujettie à la Loi sur l'assurance médicaments.

Le conseil d'administration de l'AREQ (CSQ) est heureux de vous annoncer que l'Association a obtenu gain de cause, puisque dans un jugement rendu le 28 février dernier, la Cour supérieure a déclaré que l'AREQ (CSQ) n'était pas une organisation visée par la Loi sur l'assurance médicaments. Cela signifie, en d'autres termes, que l'assurance médicaments est retirée du régime d'assurance collective.

Assurance médicaments : démarche importante de votre part

Comme l'AREQ ne peut plus offrir l'assurance médicaments à partir du 31 mars 2011, vous devez vérifier si vous avez accès à un autre régime d'assurance collective, par exemple celui de votre conjointe ou conjoint. Si vous n'avez pas accès à un autre régime d'assurance collective, vous avez l'obligation de vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) dans le délai prescrit de 90 jours.

Notez que pour le remboursement de vos médicaments, il est impératif que vous respectiez ce délai. Pour éviter toute difficulté, nous vous conseillons de vous inscrire à la RAMQ dès maintenant. Les modalités d'inscription sont indiquées dans la lettre de la RAMQ ci-jointe.

De plus, sachez que nous serons en mesure de vous offrir, comme membre de l'AREQ, un nouveau régime complémentaire (assurance voyage, médicaments hors liste, physiothérapie, chambre semi-privée, etc.) à prix compétitif. Des travaux sont en cours à cet effet.

Ainsi, en jumelant les protections de la RAMQ avec notre régime d'assurance complémentaire, vous bénéficierez d'une protection complète à meilleur coût.

...2

Protections SSQ

Afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau régime, vos protections actuelles du régime complémentaire resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Vous trouverez toutes les précisions à ce sujet dans la lettre de l'assureur SSQ ci-jointe.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de l'AREQ, au www.areq.qc.net, afin d'obtenir davantage d'information concernant les changements apportés à votre régime d'assurance collective.

Vous pouvez également communiquer avec nous au 418 525-0611 ou sans frais au 1 800 663-2408.

En terminant, nous désirons vous assurer que la qualité des services à nos membres est au cœur de ces changements importants.



Denise Archambault
Directrice générale